

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

H 523

ABBAYE DE LA COLOMBE

Répertoire numérique

Etabli par

**Fernand Autorde et Henri de Berranger, archivistes départementaux (1927),
révisé par Charlotte Prugneau, assistante de conservation (2012).**

**Introduction de Philippe Loy, secrétaire de documentation, sous la direction de
Gabriel Poisson, directeur des Archives départementales de la Creuse (2012).**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2012

INTRODUCTION

Abbaye Notre-Dame de la Colombe

<i>Cote</i>	H 523
<i>Niveau de description</i>	Fonds
<i>Intitulé</i>	Abbaye de La Colombe
<i>Historique</i>	<p>Abbaye située dans la commune de Tilly (canton de Belâbre, arrondissement du Blanc, Indre ; bâtiments dans l'ancien diocèse de Limoges, domaine dans l'ancien diocèse de Bourges).</p> <p>Vers 1137-1138, l'archevêque de Bourges et les vicomtes de Brosse parviennent à susciter l'intérêt des cisterciens pour l'ermitage présumé de La Colombe, érigé en abbaye en 1146. Selon des travaux récents, l'abbaye de Preuilly-en-Brie, fille directe de Cîteaux, aurait alors été chargée d'initier la récente fondation aux usages cisterciens et de la renforcer en effectifs.</p>
<i>Présentation du contenu</i>	Baux, état des droits de l'abbaye concernant le fief de Bordesoule (paroisse de Saint-Maurice), vicariat de Saint-Maurice du Dognon, requête en réduction du don patriotique par les religieux.
<i>Dates extrêmes</i>	1766 – 1791
<i>Importance matérielle</i>	1 article ; 0,02 ml
<i>Conditions d'accès</i>	Communicable
<i>Instruments de recherche</i>	<p>-- <i>Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790</i>, série H, tome 1 : ordres religieux d'hommes (abbayes), par Fernand Autorde, 1910</p> <p>-- <i>Répertoire numérique de la série H</i>, par Fernand Autorde et Henri de Berranger, 1927</p>

*Sources
complémentaires*

(Creuse uniquement) - Série H : H 152 (règlement pris par l'évêque de Limoges concernant les abbayes cisterciennes du diocèse à la suite d'un différend entre certains abbés et l'abbé d'Aubepierre, 1239)

Bibliographie

Barrière (B.), *Moines en Limousin : l'aventure cistercienne*, Limoges, Pulim, 1998, p. 160-162

Picaud (J.), *L'abbaye cistercienne de La Colombe au Moyen Âge*, Université de Limoges, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Bernadette Barrière, 1995

Pignot (I.), *Les abbayes cisterciennes en marge des diocèses de Limoges, Bourges et Clermont : architecture, créations artistiques, occupation du sol et peuplement*, Université de Clermont II Blaise Pascal, mémoire de Master II d'histoire de l'art médiéval sous la direction de Bruno Phalip, 2005, vol. 1, p. 182-195

Pignot (I.), *Autour de Cîteaux en Limousin (XII^e-XIII^e siècles) : réalités architecturales et sculptées, paysages et installations pré-industrielles*, Université de Clermont II Blaise Pascal, thèse d'histoire de l'art sous la direction de Bruno Phalip, 2009, p. 586-602

Roberge (C.), *Les abbayes cisterciennes de l'ancien diocèse de Bourges aux XII^e et XIII^e siècles. I Texte*, Nanterre, Université de Paris Ouest, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre Caillet, 2011, p. 423-442.

LA COLOMBE

(Commune de Tilly, Indre)

H 523 Baux par l'abbé Pierre Brou à Pierre Montaudon, sieur de Puychevrier, du fief de Sainte-Catherine de Bordessoulle, paroisse de Saint-Maurice du Dognon. — État estimatif des droits de l'abbaye dans la seigneurie de Bordessoulle. — Vicariat de Saint-Maurice du Dognon. — Don patriotique des religieux : demande en réduction

Bail (1766) pour 9 années, par Pierre François Brou, abbé de La Colombe, à Pierre Montaudon, sieur de Puychevrier, demeurant en la ville de La Souterraine, paroisse de Saint-André, du fief de Sainte-Catherine de Bordessoulle, paroisse de Saint-Maurice du Dognon, « consistant au quart de tous les bleds, froment, seigle et avoine, qui se recueillent dans l'étendue dudit fief avec la dixme de douze gerbes une de bled noir, la dixme d'aignaux et de cochons, en la manière accoutumée, plus la rente noble due sur le villaige de Bordessoulle, de froment, seize boisseaux, mesure de Bridiers, et argent, cinq livres, et, outre ce, une poulle par chasque feu vif, plus la quantité de seigle, soixante boisseaux, mesure de Bridiers, argent, quinze livres, et trois deniers de cens de rente noble féodale et fontière due et acoustumée être payée annuellement sur les moulins appelez des Combes situés dans la dite paroisse de Saint-Maurice ; plus la quantité de dix-neuf septiers quatre boisseaux seigle, susdite mesure de Bridiers, de gros et charge annuelle due par le seigneur de Chabannes sur les dîmes de la paroisse de Saint-Maurice, plus deux boisseaux seigle, susdite mesure, de rente due sur le village du Dognon, même paroisse, avec le droit de prélation, et lods et ventes, ainsy et de mesmes que feu autre pierre Montaudon, père dudit sieur de Puychevrier, en a cy-devant jouy en laditte qualité de fermier, ensemble le droit de chasse et pêche dans l'étendue du susdit fief et sans aucune réserves, pour, du tout, en jouir par ledit sieur Montaudon, et se faire payer des susdits droits en la manière accoutumée ». Le présent bail est consenti moyennant la somme de 340 livres par an ; en outre, le preneur sera tenu de faire faire le service divin dans la chapelle située au lieu de Bordessoulles, « qui est de faire dire une messe, chaque mois.... à tel jour que bon luy semblerat, et du prêtre qui aurat dit laditte messe, en rapportera annuellement acquis audit seigneur abbé » ; le preneur se charge encore d'entretenir les vitres et couverture de la chapelle ; enfin, à la fin du bail, il devra fournir à l'abbé une liève, en forme due, des devoirs à lui affermés. — Renouvellements du bail au même preneur, 1780 et 1789. — État estimatif (vers 1790) dressé par les religieux de La Colombe de leurs droits dans la seigneurie de Bordessoulle, paroisse de Saint-Maurice : un terrage de 40 septiers seigle, mesure de La Souterraine, « le boisseau pesant vingt-deux livres », estimé 320 livres ; le dîme d'avoine et blé noir, 60 livres ; « le village de Bordessoulle contient vingt feux, chaque feu paye une poulle par chaque année, estimée six sols, ce qui monte à six livres ». Total des revenus, 590 livres 1 sou. Charges du revenu : imposition des décimes, 44 livres 15 sous 2 deniers ; pension du vicaire de Saint-Maurice, 262 livres 10 sous ; réparations de l'église et entretien du culte avec les autres décimateurs, 15 livres. Signé : P. — Signification (20 mai 1790) par Puigassotte, huissier royal ès sénéchaussées et sièges présidiaux de Limoges, Guéret, Bourges et Poitiers, résidant en la ville de La Souterraine, à M^r Montaudon, prieur, résidant au monastère de Saint-Bernard de La Colombe, des lettres de vicariat de la paroisse de Saint-Maurice, accordées, le premier janvier précédent, à M. J.-B d'Ardant, et assignation aux religieux de La Colombe de comparoir, dans la huitaine, devant la sénéchaussée de Montmorillon, pour se voir condamner à payer audit d'Ardant la somme de 175 livres qu'ils lui doivent, en sa qualité de vicaire de Saint-Maurice, depuis le premier janvier. — Quittance (25 mai 1790) par d'Ardant, vicaire de Saint-Maurice, à M. Montaudon, sieur de Puychevrier, fermier des religieux de La Colombe, de la somme de 175 livres, pour les six premiers mois de la portion congrue dudit sieur d'Ardant. — Requête adressée aux administrateurs du Directoire du district de la Souterraine par Léonard Monlaudon et Nicolas-Denis-Tranquille Muiron, prêtres, anciens religieux de l'abbaye de La Colombe, paroisse de Tilly, district du Blanc, département de l'Indre ; les requérants exposent qu'ils ont fait en avril 1790, avec Pierre-François Bron, leur abbé, au greffe de la municipalité de Tilly, l'offre d'une somme de 1025 livres, pour don patriotique, sur laquelle ils ont acquitte celle de 341 livres 13 sous ; qu'en janvier 1791, ils se retirèrent a eu cette ville » (La Souterraine) où le sieur Bron décéda peu de temps après ; que le traitement accordé au sieur Montaudon est de 1200 livres, et celui du sieur Muiron de 900 livres, sur lesquelles le

premier supporte une réduction de 60 livres, et le second une de 45 livres ; ils demandent en conséquence qu'une réduction soit opérée sur le montant de leurs offres de don patriotique.
(*Liasse.*) — *19 pièces, papier.*

1768-1791